

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### MOTION DE CENSURE n° 2006-1 MC/APF du 13 décembre 2006.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre relative au dépôt d'une motion de censure par 8 représentants du groupe politique Tahoeraa Huiraatira et 4 représentants des non-inscrits à l'assemblée de la Polynésie française, enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 16407 le 10 décembre 2006 ;

Vu la lettre n° 4721-2006 APF/SG du 11 décembre 2006 convoquant en réunion de plein droit les représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la réunion du 13 décembre 2006 ;

Après avoir constaté que la motion de censure déposée par 12 représentants, sous le n° 16407 le 10 décembre 2006, a été adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables,

Décide :

Article 1er.— La motion de censure déposée par 12 représentants, sous le n° 16407, est adoptée à la majorité absolue de 29 voix favorables, le 13 décembre 2006 à 10 h 25.

Art. 2.— La présente motion de censure sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le secrétaire de séance,*  
Jean-Alain FREBAULT.

*Le président,*  
Philip SCHYLE.

